

N°74/2024 - Ressources Humaines
Création d'emploi Technicien(ne) Milieux Aquatiques (Article 332-8-2°)

Extrait du registre des Délibérations de l'EPAGE Canche et Authie

Réunion du 2 Décembre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le deux-décembre à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis à la Maison du Bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Philippe Fourcroy suite de convocation du 08/11/2024.

Etaients présents : **Monsieur Dominique Masson, Monsieur Philippe Fourcroy, Monsieur David Caux** et Monsieur Marc Briet, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne et Monsieur Franck Parmentier**, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Denis Dequidt, Monsieur Marcel Leclercq et Monsieur Michel Duval**, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Nicolas Pichonnier**, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; **Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Marc Denavaut**, délégués représentants la Communauté de Communes Desvres-Samer ; **Monsieur Francis Petit et Monsieur Jean-Michel Magnier**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer et Monsieur Claude Patte**, délégués représentants la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Absents donnant pouvoir : Monsieur Jean-Marie Guenez donnant pouvoir à Monsieur Jean-Michel Magnier ;

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle et Monsieur Dominique Bigand, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois ; Monsieur Yves Gille et Monsieur Steve Pringarbe, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Damien Bricout, délégué représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Monsieur Jean-Marie Guenez et Monsieur Michel Destombe, délégués représentants la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; Monsieur Dominique Dufossé, délégué représentant la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie;

Autre membre présent : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, Président de la Commission gestion de la ressource de la CLE Canche ne prend pas part au vote ;

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Nombre de délégués présents représentant le quorum : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Monsieur Michel Duval est élu secrétaire de séance ;

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Syndicat Mixte Canche et Authie souhaite créer 1 emploi permanent de Technicien Milieux Aquatiques à temps complet à compter du 1^{ER} Janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique du grade des Ingénieurs.

Au regard de la nécessité de mener à bien le nettoyage des locaux, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des Ingénieurs.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil syndical de créer 1 emploi permanent de Technicien Milieux Aquatiques à temps complet, de catégorie A au grade d'Ingénieur pour exercer les missions de **Elaboration des Plans de gestions, expertise terrain et expertise et développement de solutions opérationnelles dans le cadre de la restauration des zones humides et des milieux aquatiques**, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Président, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer 1 emploi permanent de technicien Milieux Aquatiques à temps complet de catégorie A au grade d'ingénieur.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs

Article 3 :

D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des ingénieurs.

Article 6 :

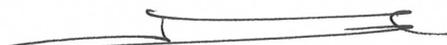
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 7 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessous.

Monsieur Philippe Fourcroy
Président du Symcqa


SymCQA
Engagé pour un territoire durable

75/2024-Sites Natura 2000 Massif Forestier de Luceux : structure porteuse

Réunion du 02 Décembre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le deux-décembre à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis à la Maison du Bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Philippe Fourcroy suite de convocation du 08/11/2024.

Etaient présents : **Monsieur Dominique Masson, Monsieur Philippe Fourcroy, Monsieur David Caux** et Monsieur Marc Briet, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne et Monsieur Franck Parmentier**, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Denis Dequidt, Monsieur Marcel Leclercq et Monsieur Michel Duval**, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Nicolas Pichonnier**, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; **Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Marc Denavaut**, délégués représentants la Communauté de Communes Desvres-Samer ; **Monsieur Francis Petit et Monsieur Jean-Michel Magnier**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer et Monsieur Claude Patte**, délégués représentants la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Absents donnant pouvoir : Monsieur Jean-Marie Guenez donnant pouvoir à Monsieur Jean-Michel Magnier ;

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle et Monsieur Dominique Bigand, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois ; Monsieur Yves Gille et Monsieur Steve Pringarbe, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Damien Bricout, délégué représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Monsieur Jean-Marie Guenez et Monsieur Michel Destombe, délégués représentants la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; Monsieur Dominique Dufossé, délégué représentant la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie;

Autre membre présent : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, Président de la Commission gestion de la ressource de la CLE Canche ne prend pas part au vote ;

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Nombre de délégués présents représentant le quorum : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Monsieur Michel Duval est élu secrétaire de séance,

Vu les statuts du Symcœa validés selon l'arrêté du 25 novembre 2019 ainsi que l'arrêté du 1^{er} mars 2021 portant transformation du syndicat mixte Canche et Authie en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Considérant les missions initialement exercées par l'Institution Interdépartementale de la Vallée de l'Authie pour l'animation des sites Natura 2000 ainsi que l'état actuel de vacance de structure porteuse du site NATURA 2000 PIC 05 « Massif forestier de Lucheux » ;

Considérant la gestion actuellement réalisée par la Région Hauts de France ayant précédemment confiée l'animation au collectif d'entrepreneurs TRAME ;

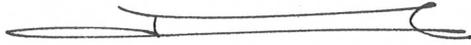
Après avoir présenté les modalités d'organisation de la gouvernance et d'exercice de l'animation des sites Natura 2000 ainsi que les caractéristiques et la situation actuelle pour le site Massif forestier de Lucheux, **Le Président propose de présenter aux membres des comités de pilotage des sites concernés, la candidature de l'EPAGE Canche et Authie lors de la prochaine élection de la structure porteuse réalisée au sein du comité de pilotage. Cette élection étant nominative, il y aura lieu de présenter et de nommer un élu au sein du conseil syndical, pour chaque site.**

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'animation vont être étudiées rapidement. Des propositions seront présentées lors d'une prochaine assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, des membres présents et représentés, autorise le Président à informer les instances institutionnelles de la candidature de l'EPAGE Canche et Authie en tant que structure porteuse pour le site Natura 2000 Massif forestier de Lucheux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessous.

Philippe FOURCROY
Président du SYMCEA


SymCœA
Engagé pour un territoire durable

N°76/2024-DELIBERATION PORTANT CREATION

D'UN EMPLOI PERMANENT (Article 332-8-2°)

Animateur(rice) Erosion et gestion des ruissellements - Contrat à durée déterminée

Extrait du registre des Délibérations de l'EPAGE Canche et Authie

Réunion du 2 Décembre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le deux-décembre à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis à la Maison du Bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Philippe Fourcroy suite de convocation du 08/11/2024.

Etaient présents : **Monsieur Dominique Masson, Monsieur Philippe Fourcroy, Monsieur David Caux** et Monsieur Marc Briet, délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne et Monsieur Franck Parmentier**, délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Denis Dequidt, Monsieur Marcel Leclercq et Monsieur Michel Duval**, délégués représentant la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Nicolas Pichonnier**, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; **Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Marc Denavaut**, délégués représentant la Communauté de Communes Desvres-Samer ; **Monsieur Francis Petit et Monsieur Jean-Michel Magnier**, délégués représentant la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer et Monsieur Claude Patte**, délégués représentant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Absents donnant pouvoir : Monsieur Jean-Marie Guenez donnant pouvoir à Monsieur Jean-Michel Magnier ;

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle et Monsieur Dominique Bigand, délégués représentant la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois ; Monsieur Yves Gille et Monsieur Steve Pringarbe, délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées ; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Damien Bricout, délégué représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Monsieur Jean-Marie Guenez et Monsieur Michel Destombe, délégués représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; Monsieur Dominique Dufossé, délégué représentant la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie;

Autre membre présent : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, Président de la Commission gestion de la ressource de la CLE Canche ne prend pas part au vote ;

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Nombre de délégués présents représentant le quorum : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 156 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

M. le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- La création d'un emploi d'animateur(rice) érosion et gestion des ruissellements, dans le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique A ou B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Appui technique auprès des collectivités pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ;
 - Rédaction des documents et rapports relatif à la mission ;
 - Expertise technique polyvalente dans le cadre des projets en cours.
-
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
 - Le tableau des emplois sera modifié.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessous.

Monsieur Philippe Fourcroy
Président du Symcqa



SymCQA
Engagé pour un territoire durable

N° 68-2024 – Délibération modificative budgétaire

Travaux structurants sous compétence SYMCEA

Réunion du 02 Décembre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le deux-décembre à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis à la Maison du Bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Philippe Fourcroy suite de convocation du 08/11/2024.

Etaients présents : **Monsieur Dominique Masson, Monsieur Philippe Fourcroy, Monsieur David Caux** et **Monsieur Marc Briet**, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne et Monsieur Franck Parmentier**, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Denis Dequidt, Monsieur Marcel Leclercq et Monsieur Michel Duval**, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Nicolas Pichonnier**, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; **Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Marc Denavaut**, délégués représentants la Communauté de Communes Desvres-Samer ; **Monsieur Francis Petit et Monsieur Jean-Michel Magnier**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer et Monsieur Claude Patte**, délégués représentants la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Absents donnant pouvoir : Monsieur Jean-Marie Guenez donnant pouvoir à Monsieur Jean-Michel Magnier ;

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle et Monsieur Dominique Bigand, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois ; Monsieur Yves Gille et Monsieur Steve Pringarbe, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Damien Bricout, délégué représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Monsieur Jean-Marie Guenez et Monsieur Michel Destombe, délégués représentants la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; Monsieur Dominique Dufossé, délégué représentant la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie ;

Autre membre présent : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, Président de la Commission gestion de la ressource de la CLE Canche ne prend pas part au vote ;

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Nombre de délégués présents représentant le quorum : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Annule et remplace la délibération n°55/2024 du 09/10/2024

Monsieur Michel Duval est élu secrétaire de séance,

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier la délibération n°55/2024 relative aux travaux structurants sous compétence Symc³OA. Cette modification concerne la fiche GEMA 9 dont les travaux concernent des chantiers de restauration de cours d'eau. En accord avec l'Agence de l'Eau qui participe financièrement à hauteur de 80%, certains chantiers sont reportés à l'hiver 2026 et feront l'objet d'une inscription au Plan concerté pour l'Eau 2025.

Le montant initial des travaux était estimé à 215 144,00€ pour 172 115,20€ de recettes. L'actualisation du montant de la Fiche GEMA 9 s'élève donc à 68 600,00€ de travaux pour 54 880,00€ de recettes.

Il a donc lieu de réduire les articles suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 64131 : -37 600,00€ (Equipe régie)
- Article 61351 : - 29 244,00€ (Prestations engins)
- Article 60628 : - 79 700,00€ (Fournitures fagots, pieux)

TOTAL : - 146 544,00€

Recettes de fonctionnement :

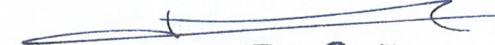
- Article 74718 : -30 000,00€
- Article 74718 : -23 395,00€
- Article 74718 : -63 760,00€
- Article 74758 : -29 308,80€

TOTAL : - 146 544,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du Président et le charge de procéder aux inscriptions budgétaires modificatives sur le budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessous.

Philippe Fourcroy
Président du Symc³OA


SymC³OA
Engagé pour un territoire durable

N° 69b-2024 – Délibération modificative budgétaire : travaux structurants suite aux inondations de l'hiver 2023-2024

Délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois

Réunion du 02 Décembre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le deux-décembre à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis à la Maison du Bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Philippe Fourcroy suite de convocation du 08/11/2024.

Etaients présents : **Monsieur Dominique Masson, Monsieur Philippe Fourcroy, Monsieur David Caux** et Monsieur Marc Briet, délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne et Monsieur Franck Parmentier**, délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Denis Dequidt, Monsieur Marcel Leclercq et Monsieur Michel Duval**, délégués représentant la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Nicolas Pichonnier**, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; **Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Marc Denavaut**, délégués représentant la Communauté de Communes Desvres-Samer ; **Monsieur Francis Petit et Monsieur Jean-Michel Magnier**, délégués représentant la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer et Monsieur Claude Patte**, délégués représentant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Absents donnant pouvoir : Monsieur Jean-Marie Guenez donnant pouvoir à Monsieur Jean-Michel Magnier ;

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle et Monsieur Dominique Bigand, délégués représentant la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois ; Monsieur Yves Gille et Monsieur Steve Pringarbe, délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées ; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Damien Bricout, délégué représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Monsieur Jean-Marie Guenez et Monsieur Michel Destombe, délégués représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; Monsieur Dominique Dufossé, délégué représentant la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie;

Autre membre présent : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, Président de la Commission gestion de la ressource de la CLE Canche ne prend pas part au vote ;

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Nombre de délégués présents représentant le quorum : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Monsieur Michel Duval est élu secrétaire de séance,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans la continuité de la délibération n°57-2024 relative aux travaux structurants sur le territoire de la CCHPM et suite au choix du bureau d'études en date du 10 Octobre 2024 il y a lieu de procéder à des inscriptions budgétaires.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 72 528,00€ TTC financé à 80% entre l'Agence de l'Eau et le FEAC et la part résiduelle sera prise en charge par la CCHPM.

Les inscriptions budgétaires de la maîtrise d'œuvre sont affectées comme suit sur le budget 2024 :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le coût des travaux s'élevant à 486 216,00€ HT soit 583 459,20€ TTC financé à 80% par l'Agence de l'Eau et un co-financement de l'Etat pour certains projets et la part résiduelle sera prise en charge par la CCHPM.

Les inscriptions budgétaires des travaux sont affectées comme suit :

Dépenses d'investissement :

4541-1-147 : 655 987,20€

Recettes d'investissement :

4541-2-147 : 655 987,20€

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du Président et le charge de procéder aux inscriptions budgétaires sur le budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessous.

Philippe Fourcroy
Président du Symbcqa

Symbcqa
Engagé pour un territoire durable

N° 70b-2024 – Délibération modificative budgétaire : travaux structurants suite aux inondations de l'hiver 2023-2024

Délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Desvres Samer

Réunion du 02 Décembre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le deux-décembre à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis à la Maison du Bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Philippe Fourcroy suite de convocation du 08/11/2024.

Étaient présents : **Monsieur Dominique Masson, Monsieur Philippe Fourcroy, Monsieur David Caux** et Monsieur Marc Briet, délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne et Monsieur Franck Parmentier**, délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Denis Dequidt, Monsieur Marcel Leclercq et Monsieur Michel Duval**, délégués représentant la Communauté de Communes du Ternois; **Monsieur Nicolas Pichonnier**, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; **Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Marc Denavaut**, délégués représentant la Communauté de Communes Desvres-Samer ; **Monsieur Francis Petit et Monsieur Jean-Michel Magnier**, délégués représentant la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer et Monsieur Claude Patte**, délégués représentant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Absents donnant pouvoir : Monsieur Jean-Marie Guenez donnant pouvoir à Monsieur Jean-Michel Magnier ;

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle et Monsieur Dominique Bigand, délégués représentant la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois ; Monsieur Yves Gille et Monsieur Steve Pringarbe, délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées ; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Damien Bricout, délégué représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Monsieur Jean-Marie Guenez et Monsieur Michel Destombe, délégués représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; Monsieur Dominique Dufossé, délégué représentant la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie;

Autre membre présent : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, Président de la Commission gestion de la ressource de la CLE Canche ne prend pas part au vote ;

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Nombre de délégués présents représentant le quorum : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Monsieur Michel Duval est élu secrétaire de séance,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans la continuité de la délibération n°58-2024 relative aux travaux structurants sur le territoire de la CCDS et suite au choix du bureau d'études en date du 10 Octobre 2024 il y a lieu de procéder à des inscriptions budgétaires.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 205 605,00€ TTC financé à 80% entre l'Agence de l'Eau et le FEAC et la part résiduelle sera prise en charge par la CCDS.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le coût des travaux s'élevant à 835 104,00€ HT soit 1 002 124,80€ TTC financé à 80% par l'Agence de l'Eau et un co-financement de l'Etat pour certains projets et la part résiduelle sera prise en charge par la CCDS.

Les inscriptions budgétaires de la maîtrise d'œuvre et des travaux sont affectées comme suit :

Dépenses d'investissement :

4541-1-146 : 1 207 729,80€

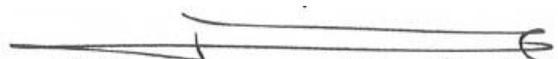
Recettes d'investissement :

4541-2-146 : 1 207 729,80€

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du Président et le charge de procéder aux inscriptions budgétaires sur le budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessous.

Philippe Fourcroy
Président du Symcqa


SymCQA
Engagé pour un territoire durable

N° 71-2024 – Délibération modificative budgétaire : travaux structurants suite aux inondations de l'hiver 2023-2024

Délégation de maitrise d'ouvrage avec l'ASA des Bas Champs de Saint Josse

Réunion du 02 Décembre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le deux-décembre à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis à la Maison du Bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Philippe Fourcroy suite de convocation du 08/11/2024.

Etaient présents : **Monsieur Dominique Masson, Monsieur Philippe Fourcroy, Monsieur David Caux** et Monsieur Marc Briet, délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne et Monsieur Franck Parmentier**, délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Denis Dequidt, Monsieur Marcel Leclercq et Monsieur Michel Duval**, délégués représentant la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Nicolas Pichonnier**, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; **Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Marc Denavaut**, délégués représentant la Communauté de Communes Desvres-Samer ; **Monsieur Francis Petit et Monsieur Jean-Michel Magnier**, délégués représentant la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer et Monsieur Claude Patte**, délégués représentant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Absents donnant pouvoir : Monsieur Jean-Marie Guenez donnant pouvoir à Monsieur Jean-Michel Magnier ;

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle et Monsieur Dominique Bigand, délégués représentant la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois ; Monsieur Yves Gille et Monsieur Steve Pringarbe, délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées ; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Damien Bricout, délégué représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Monsieur Jean-Marie Guenez et Monsieur Michel Destombe, délégués représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; Monsieur Dominique Dufossé, délégué représentant la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie;

Autre membre présent : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, Président de la Commission gestion de la ressource de la CLE Canche ne prend pas part au vote ;

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Nombre de délégués présents représentant le quorum : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Monsieur Michel Duval est élu secrétaire de séance,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans la continuité de la délibération n°56-2024 relative aux travaux structurants de l'ASA des Bas Champs de Saint Josse il y a lieu de procéder à des inscriptions budgétaires.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suite à l'offre établie par l'Entreprise, le coût des travaux s'élève à 37 500,00€ HT soit 45 000,00€ TTC financé à 80% par l'Etat et la part résiduelle sera prise en charge par l'ASA des Bas Champs de Saint Josse.

Les inscriptions budgétaires des travaux sont affectées comme suit :

Dépenses d'investissement :

4541-1-145 : 45 000,00€

Recettes d'investissement :

4542-2-145 : 45 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition du Président et le charge de procéder aux inscriptions budgétaires sur le budget primitif 2024.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessous.

Philippe Fourcroy
Président du Symcqa


SymCQA
Engagé pour un territoire durable

N°72/2024-Création d'emploi Cantonnier de rivière
(Sous l'article L332-8 2°)

Extrait du registre des Délibérations du Syndicat Mixte Canche et Authie

Réunion du 2 Décembre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le deux-décembre à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis à la Maison du Bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Philippe Fourcroy suite de convocation du 08/11/2024.

Etaient présents : **Monsieur Dominique Masson, Monsieur Philippe Fourcroy, Monsieur David Caux** et Monsieur Marc Briet, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne et Monsieur Franck Parmentier**, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Denis Dequidt, Monsieur Marcel Leclercq et Monsieur Michel Duval**, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Nicolas Pichonnier**, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; **Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Marc Denavaut**, délégués représentants la Communauté de Communes Desvres-Samer ; **Monsieur Francis Petit et Monsieur Jean-Michel Magnier**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer et Monsieur Claude Patte**, délégués représentants la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Absents donnant pouvoir : Monsieur Jean-Marie Guenez donnant pouvoir à Monsieur Jean-Michel Magnier ;

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle et Monsieur Dominique Bigand, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois ; Monsieur Yves Gille et Monsieur Steve Pringarbe, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Damien Bricout, délégué représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Monsieur Jean-Marie Guenez et Monsieur Michel Destombe, délégués représentants la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; Monsieur Dominique Dufossé, délégué représentant la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie;

Autre membre présent : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, Président de la Commission gestion de la ressource de la CLE Canche ne prend pas part au vote ;

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Nombre de délégués présents représentant le quorum : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Monsieur Michel Duval est élu secrétaire de séance,

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Syndicat Mixte Canche et Authie souhaite créer 7 emplois permanent de cantonniers de rivière/hydraulique douce à temps complet à compter du 1^{ER} Janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du grade des adjoints techniques.

Au regard de la nécessité de mener à bien les travaux, dans des délais rapprochés, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil de créer 7 emplois permanents de cantonnier de rivière / hydraulique douce à temps complet, de catégorie C au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de cantonnier de rivière ou d'hydraulique douce, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Président, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer 7 emplois permanents de cantonnier de rivière / hydraulique douce à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs

Article 3 :

D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques, échelon 1.

Article 6 :

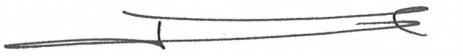
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 7 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessous.

Le Président,
Philippe FOURCROY


SymCQA
Engagé pour un territoire durable

N°73/2024-Création d'emploi Technicien(ne) de surface (Sous l'article L332-8 2°)

Extrait du registre des Délibérations du Syndicat Mixte Canche et Authie
Réunion du 2 Décembre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le deux-décembre à dix-huit heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis à la Maison du Bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Philippe Fourcroy suite de convocation du 08/11/2024.

Etai^{ent} présents : **Monsieur Dominique Masson, Monsieur Philippe Fourcroy, Monsieur David Caux** et Monsieur Marc Briet, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne et Monsieur Franck Parmentier**, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Denis Dequidt, Monsieur Marcel Leclercq et Monsieur Michel Duval**, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Nicolas Pichonnier**, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; **Monsieur Christophe Cousin et Monsieur Marc Denavaut**, délégués représentants la Communauté de Communes Desvres-Samer ; **Monsieur Francis Petit et Monsieur Jean-Michel Magnier**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer et Monsieur Claude Patte**, délégués représentants la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Absents donnant pouvoir : Monsieur Jean-Marie Guenez donnant pouvoir à Monsieur Jean-Michel Magnier ;

Absents excusés : Monsieur Daniel Fasquelle et Monsieur Dominique Bigand, délégués représentants la Communauté d'Agglomération des deux baies en Montreuillois ; Monsieur Yves Gille et Monsieur Steve Pringarbe, délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Damien Bricout, délégué représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; Monsieur Jean-Marie Guenez et Monsieur Michel Destombe, délégués représentants la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; Monsieur Dominique Dufossé, délégué représentant la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie;

Autre membre présent : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, Président de la Commission gestion de la ressource de la CLE Canche ne prend pas part au vote ;

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de délégués présents : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Nombre de délégués présents représentant le quorum : 17

- Titulaires : 16
- Suppléants : 1

Monsieur Michel Duval est élu secrétaire de séance,

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Syndicat Mixte Canche et Authie souhaite créer 1 emploi permanent de technicien(ne) de surface à temps non complet (28 heures par mois) à compter du 1^{ER} Janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du grade des adjoints techniques.

Au regard de la nécessité de mener à bien le nettoyage des locaux, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil de créer 1 emploi permanent de technicien(ne) de surface à temps non complet, de catégorie C au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de technicien(ne) de surface, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Président, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer 1 emploi permanent de technicien(ne) de surface à temps non complet (28 heures / mois) de catégorie C au grade d'adjoint technique.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs

Article 3 :

D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques, échelon 1.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 7 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessous.

Le Président,
Philippe FOURCROY